

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA BRESSE

(Vosges)

CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

COMPTE RENDU, PAR EXTRAIT

de la Séance ordinaire du lundi 9 Février 2015

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal..	27
Nombre des membres en exercice actuellement	27
Nombre des membres présents à la séance	26
Nombre des membres ayant signé la délibération	26 (+1 procuration)

=-=-=-=-=

L'an deux mil quinze, le neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRESSE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni sur convocation du 3 février 2015 et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. Hubert ARNOULD, Maire – Mme Maryvonne CROUVEZIER, 1^{ère} Adjointe - M. Jérôme MATHIEU, 2^{ème} Adjoint - Mme Geneviève DEMANGE, 3^{ème} Adjointe – M. Raymond MARCHAL, 4^{ème} Adjoint – Mme Alejandrina DUCRET, 5^{ème} Adjointe - M. Jean-François POIROT, 6^{ème} Adjointe - Mme Elisabeth BONNOT, 7^{ème} Adjointe – M. Loïc POIROT, 8^{ème} adjoint - Mme Christelle AMET – M. Aurélien ANTOINE – M. Ludovic CLAUDEL – Mme Alexandra CROUVIZIER – M. Laurent FLEURETTE – Mme Francine GAILLET - Mme Chloé LEDUC – Mme Nelly LEJEUNE – Mme Magali MARION – Mme Liliane MENGIN – Mme Fabienne MOREL - Mme Laëtitia MOUNOT – M. Patrice PROST – Mme Nadia RABANT - M. Nicolas REMY – M. François VERRIER – Mme Claudine VINCENT-VIRY.

Excusés :

- M. Jean-Baptiste MOUGEL ayant donné procuration de vote à M. Jérôme MATHIEU

Monsieur le Maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 20 h.
Mlle Chloé LEDUC est désignée comme secrétaire de séance.

Observations sur le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 :

Observations formulées par les élus issus du groupe minoritaire :

Point 1. Apurement des comptes 2014 entre les différentes collectivités et budgets annexes

La remarque sur les frais téléphoniques ne faisait pas état d'une augmentation de 400 €. Cette somme est celle remboursée au budget communal en 2013 contre 2520,88 € en 2014. D'où la remarque et la demande d'explications.

Mme Maryvonne CROUVEZIER précise qu'en 2013, les frais de téléphone fixes BTY PACK n'avaient pas été répercutés à l'OTL, ce qui était un oubli, car avant il n'y avait pas de téléphones mobiles. Ils n'ont donc été ventilés qu'en 2014 (pas d'effet rétroactif), ce qui explique la différence entre 2013 et 2014 (402,64 € en 2013).

Concernant la mise à disposition du personnel de l'Office du Tourisme à la Maison de La Bresse, la réponse de Mme Maryvonne CROUVEZIER a été de 2/3 Commune et 1/3 OTL et non l'inverse.

Mme Maryvonne CROUVEZIER confirme que c'est effectivement 2/3 Commune, 1/3 OTL car le point info n'a démarré qu'en juillet et 612 heures ont donc été comptées à la commune pour 918 heures sur l'année.

Point 12. Contentieux ONEMA / Commune de LA BRESSE

Le Maire indique qu'il refuse de prendre en compte la remarque des élus minoritaires à ce sujet, tendant à vouloir compléter les observations formulées par Mme VINCENT-VIRY, telles que retranscrites au compte-rendu, au motif que sa prise de position, même si elle n'a pas été reprise littéralement et intégralement, a bien été insérée au compte-rendu sans que ses propos aient été trahis ou dénaturés.

M. le Maire explique qu'il fonde son refus sur l'article 28 –paragraphe 3- du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération du 22 septembre 2014, lequel précise bien que le procès-verbal n'a pour objet de retranscrire ni extenso et mot pour mot les interventions de chacun.

Les élus minoritaires déclarent prendre acte du refus de M. le Maire d'ajouter au compte rendu de la séance du 15 décembre 2014 le complément d'information qu'ils souhaitaient apporter.

Visite du Député BAJAN

M. le Maire a été prévenu, non pas le matin même, mais dans l'après midi de la veille du jour de la réunion avec le Député Bajan. Profitant d'un déplacement au Parlement de Strasbourg, il a voulu rendre visite au Comité de Jumelage de La Bresse.

Le Maire observe qu'il ne s'agit pas là d'une observation sur le procès-verbal et que l'apport de cette précision, dont il convient, ne change rien sur le fond de la remarque qu'il avait faite alors, à savoir qu'il avait exprimé le regret d'avoir été prévenu dans un délai trop court (que ce soit la veille ou le jour même) pour pouvoir venir saluer le Député BAJAN à l'occasion de sa visite à La Bresse.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions qu'il est amené à prendre dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette pratique et cette obligation semblent s'être perdues au fil des années à la Bresse. Le Maire explique qu'il souhaite aujourd'hui repartir sur de bonnes bases.

Il rend compte par conséquent des décisions prises depuis la dernière séance du 17 décembre 2014, dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibérations des 7 avril 2014 et 22 septembre 2014, à savoir :

➤ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ET CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX

Le Maire signale qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption à l'occasion des cessions suivantes :

DATE	SECTION	N°	LIEU-DIT	ADRESSE
15/01/2015	AW	526/960	La Cabane	1 Traverse de Moyenmont
15/01/2015	BC	589	Prés du Régit	Prés du Régit
15/01/2015	AZ	796	Prés des Planches	Chemin Eugène Antoine

➤ MARCHES

Le Maire signale avoir conclu les marchés à procédure adaptée suivants :

N° Décision et date	Objet du Marché	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
1 19.01.15	Fleurissement estival Fleurissement printanier, estival et automnal	Ets Daniel HENRY Baccarat SARL Espace Nature Vagney	10 049,75 € 11 646.14 €	11 366.93 € 13 080.25 €
2 23.01.15	Végétalisation berges du Chajoux	SARL Pernot du Breuil Anould	5 697.77 €	6 837.32 €
3 26.01.15	Fourniture fuel et gazole Année 2015	SARL SIAUD VALDENAIRE Le Thillot	Prix nationaux publiés chaque semaine par la DGEC avec remises forfaitaires	

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de sa part.

2 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATIONS :

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux Finances, qui rappelle que, par délibérations du 7 avril 2014, complétées par délibération du 22 septembre 2014, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour la durée de son mandat pour prendre des décisions dans certaines matières.

Ce faisant, il n'a fait toutefois que reprendre les délibérations prises sur le même sujet lors des mandats précédents. Or, il se trouve que depuis, les textes codifiés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ont complété et étendu les domaines dans lesquels le Maire pouvait recevoir délégation du Conseil Municipal.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal de compléter les délibérations prises lors des séances des 7 avril et 22 septembre 2014, et de faire usage de l'ensemble des possibilités offertes par l'article L2122-22 précité du Code Général des Collectivités Territoriales.

En sus des délégations qui ont déjà été données, il propose au Conseil Municipal de lui donner délégation pour la durée de son mandat pour :

- Art L2122-22 alinéa 1 : arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Art. L2122-22 alinéa 2 : fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Art. L2122-22 alinéa 5 : décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Art. L2122-22 alinéa 7 : créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Art. L2122-22 alinéa 9 : accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Art. L2122-22 alinéa 10 : décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Art. L 2122-22 alinéa 12 : fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Art. L2122-22 alinéa 13 : décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Art. L2122-22 alinéa 14 : fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Art. L2122-22 alinéa 18 : donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Art. L2122-22 alinéa 19 : signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Art. L2122-22 alinéa 22 : exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- Art. L2122-22 alinéa 23 : prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- Art. L2122-22 alinéa 24 : autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Art. L2122-22 alinéa 25 : exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

Cette délégation a pour but de permettre une simplification et une rapidité de l'exécution de certaines mesures d'administration et de gestion courante qui peuvent encombrer l'ordre du jour du Conseil Municipal, et de permettre ainsi à celui-ci de se concentrer sur son objectif essentiel, à savoir être un véritable lieu de débat sur les affaires importantes et stratégiques de la commune.

Il est précisé que cette délégation de fonction dessaisit totalement le Conseil Municipal qui ne peut plus délibérer sur les compétences qu'il a ainsi déléguées.

Il est rappelé que les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets, et qu'il en est rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions doivent être signées personnellement par le Maire.

Toutefois, elles peuvent être signées par un des adjoints ou par un conseiller municipal agissant dans le cadre des délégations qui leur ont été données par le Maire.

Le Maire propose en outre de préciser qu'en cas d'empêchement de sa part, l'exercice des compétences déléguées reviendrait à la première adjointe.

M. Patrice PROST s'étonne de l'alinéa 13 qui donne la possibilité au maire de créer des classes dans les écoles.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une nouvelle disposition du CGCT depuis 2011.

Mme Liliane MENGIN demande si l'on peut tout de même débattre de ces décisions ?

M. le Maire répond qu'il vaut mieux que le Conseil Municipal se consacre aux questions de fond.

Mmes Liliane MENGIN et Claudine VINCENT-VIRY demandent si la fixation des tarifs des rôles de culture entre bien dans le domaine de délégation prévu à l'alinéa 5.

M. le Maire répond par l'affirmative dans la mesure où la durée de location est inférieure à 12 ans.

M. Jérôme MATHIEU souligne que ces décisions n'empêchent pas le débat, notamment au sein des commissions.

M. le Maire rappelle qu'il a l'obligation d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de compléter les délibérations prises lors des séances des 7 avril et 22 septembre 2014, et de faire usage de l'ensemble des possibilités offertes par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant ainsi délégation à M. le Maire pour les décisions citées aux alinéas 1,2, 5, 7, 9 , 10, 12, 13, 14, 18, 19, 22, 23, 24 et 25 de l'article précité et qu'en cas d'empêchement de sa part, l'exercice des compétences déléguées reviendra à la première adjointe.

3 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS CADRES ET AVENANTS – MODIFICATION

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux finances et marchés publics, qui rappelle qu'en application de l'article L2122-22 –alinéa 4- du Code Général des Collectivités Territoriales déjà évoqué au cours du précédent point, le conseil Municipal lui a donné délégation en matière de marchés publics et accords cadres et a précisé le champ de cette délégation.

C'est ainsi qu'il a reçu délégation pour prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres de travaux, de fournitures, de services d'un montant inférieur à 200 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il a également reçu délégation pour prendre toutes décisions concernant les avenants relatifs à ces marchés, mais dans la mesure uniquement où ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %.

Or, à l'usage, il s'avère que cette restriction limite considérablement la portée de cette délégation et son aspect pratique.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal de modifier cette délégation en l'étendant à l'ensemble des avenants relatifs aux marchés d'un montant inférieur à 200 000 € HT, sans restriction en fonction du pourcentage d'augmentation du marché initial, comme indiqué dans la délibération du 7 avril 2014.

Mme Francine GAILLET demande si ces décisions passeront préalablement en commission Achats.

M. le Maire lui répond que les marchés qui passaient en commission achats initialement continueront à passer au préalable dans cette commission.

Mme GAILLET ajoute que cela concerne surtout les marchés d'un faible montant à la base.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'étendre la délégation au Maire à l'ensemble des avenants relatifs aux marchés d'un montant inférieur à 200 000 € HT, sans restriction en fonction du pourcentage d'augmentation du marché initial, et qu'en cas d'empêchement de sa part, l'exercice de cette compétence déléguée reviendra à la première adjointe.

4 - EXTENSION DU DOMAINE DE COMPETENCES DE LA COMMISSION "BATIMENTS - VOIRIE - CIRCULATION - SECURITE ROUTIERE - DENEIGEMENT - BATIMENTS INDUSTRIELS ET ERP" AUX RESEAUX ET DESIGNATION DE MEMBRES SUPPLEMENTAIRES :

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, adjoint chargé notamment de la voirie, de la circulation et des bâtiments, qui rappelle que, par délibération du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a mis en place des commissions municipales dont celle relative aux «*Bâtiments, voirie, circulation - sécurité routière - déneigement - bâtiments industriels et ERP*».

Afin d'éviter de multiplier les commissions et d'émietter leur champ d'action, il propose d'étendre les compétences de cette commission à toutes les questions relatives aux réseaux secs et humides, et de désigner par conséquent comme membres supplémentaires de cette commission MM. Jérôme MATHIEU et Ludovic CLAUDEL, et d'y adjoindre également M. Roger ARNOULD en tant que membre consultatif.

M. POIROT rappelle que la Commission actuelle compte 5 membres de la majorité (MM. Jean-François POIROT, Raymond MARCHAL, François VERRIER, Jean-Baptiste MOUGEL et Aurélien ANTOINE) et 2 membres de la minorité (Mme Nadia RABANT et M. Patrice PROST).

Il précise que selon l'ordre du jour de la commission, des représentants des services techniques et de la RME peuvent également y être invités.

Mme MENGIN demande s'il est possible d'y ajouter un membre supplémentaire de la minorité.

M. le Maire répond que la proportionnalité stricte est d'ores et déjà respectée au sein de la commission, même étendue à 9 membres, puisque 2 élus de la minorité y siègent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'étendre les compétences de cette commission à toutes les questions relatives aux réseaux secs et humides, et de désigner comme membres supplémentaires de cette commission MM. Jérôme MATHIEU et Ludovic CLAUDEL, et d'y adjoindre M. Roger ARNOULD en tant que membre consultatif.

FINANCES :

5 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux Finances, qui rappelle que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi du 6 février 1992, prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à décision, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver au déroulement de la préparation du budget. Ce débat constitue toutefois un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale car il permet de définir sa politique d'investissement et sa stratégie financière : il constitue la première étape du cycle budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de permettre au Conseil :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront ensuite affichées dans le budget primitif
- d'être informé sur la situation financière de la collectivité
- de donner aux conseillers la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Afin d'introduire et de nourrir ce débat, Mme Maryvonne CROUVEZIER donne lecture du rapport qui a été remis à tous les membres du Conseil Municipal :

DEBAT ORIENTATION BUDGETAIRES 2015

Ce débat d'orientation budgétaire est le premier de la mandature. L'équipe communale étant une équipe renouvelée, cela nécessite un rappel de la construction du budget prévisionnel de l'année à venir.

Comme tous les ans, la préparation des budgets est un exercice exigeant pour tous, services et élus. Chaque service, avec le ou les élus de référence, les membres de la commission correspondante, recense ses besoins en fonctionnement et en investissement pour l'année à venir, et transmet au service des finances un état récapitulatif de ses demandes. Une centralisation de tous ces documents permet d'établir un premier estimatif des besoins, sur lequel un arbitrage sera effectué, compte tenu des priorités et des recettes communales prévisibles. La finalité, c'est un budget en équilibre, tenant compte de la fiscalité et de l'autofinancement souhaités

En un mot, il faut savoir investir dans des équipements, tout en garantissant un fonctionnement optimal des services pour répondre aux attentes des habitants, sans alourdir la pression fiscale.

Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, il a cependant pour objet de nous permettre de définir les grandes orientations du budget primitif que nous adopterons prochainement.

Ce débat d'orientation budgétaire s'articulera autour de 3 points :

1. Quelques éléments sur le contexte économique et financier
2. Quelques points concernant la situation de notre commune
3. Les grandes lignes de notre projet de budget 2015 qui sera voté fin mars prochain.

I – Le contexte économique et financier

Le budget 2015 de la commune se prépare dans un contexte national et international extrêmement préoccupant qu'il convient de rappeler :

- Croissance du chômage, avec un taux de près de 11 % jamais atteint,
- Une situation sociale dégradée avec plus de 8 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté,
- Des collectivités locales extrêmement inquiètes qui voient l'Etat se désengager,
- Une crise financière accentuée et un système bancaire qui s'effondre.

Après une première décrue de 1,5 milliards d'euros en 2014, le projet de loi de finances 2015 est marqué par un recul sans précédent des concours financiers de l'Etat, de 3,67 milliards d'euros. Une baisse qui doit être renouvelée en 2016 et en 2017, avec au final une baisse des concours de l'état de 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017.

L'objectif est de ramener le déficit public à 3% du PIB à l'horizon 2017. Cela se traduit par une politique budgétaire qui prévoit 50 milliards d'euros d'économies sur la période 2015-2017, dont 21 milliards dès 2015.

En 2015, la répartition de l'effort entre les trois catégories de collectivités territoriales sera proportionnelle à leurs recettes réelles de fonctionnement. Ainsi les communes et communautés de communes contribueront à hauteur de 2,071 milliards d'euros, les départements à hauteur de 1,148 milliard d'euros et les régions à hauteur de 451 millions d'euros.

Les perspectives de croissance, pour la France, sont de + 1% pour 2015 (+0.4% en 2014). L'inflation prévisionnelle se situe à +0.9% (taux estimé fin 2014 : +0.5%).

Dans l'économie nationale, les communes ont un rôle économique très important. Les dépenses publiques d'équipement, au travers des marchés publics, atteignent un taux d'environ 75%. Leurs investissements permettent à un grand nombre d'acteurs économiques d'entreprendre sur leur territoire, et donc de faire vivre les territoires.

II – LE CONTEXTE LOCAL

Le rapport entre les dépenses et les recettes de fonctionnement permet de constituer notre capacité à rembourser l'annuité des emprunts contractés, ainsi qu'à financer nos investissements.

○ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général regroupent des dépenses potentiellement sensibles à la conjoncture comme les énergies et les fluides. Les charges de personnel regroupent à la fois la rémunération des agents, les charges sociales et patronales, mais aussi l'assurance statutaire, la médecine du travail, etc.

Ces deux grandes sections de charges représentent plus de 70 % de nos dépenses de fonctionnement.

○ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Les Dotations de l'Etat :

L'ensemble de la **DGF** (Dotation globale de Fonctionnement) est en diminution constante depuis ces dernières années, avec une accélération en 2014 du fait de la première baisse de ces concours de 1,4 milliards d'euros.

D G F	2012	2013	2014	2015
Dotation forfaitaire	1 498 233 €	1 474 818 €	1 400 744 €	1 262 215 €
		-1,56%	-5,02%	-9,89%
Dotation de solidarité rurale (DSR)	236 216 €	259 492 €	259 419 €	-
Dotation nationale de péréquation (DNP)		47 344 €	42 988 €	-
TOTAL D G F	1 734 449 €	1 781 654 €	1 703 151 €	
variation		2,72%	-4,41%	

*** Les montants prévisionnels de DSR et de DNP ne sont pas connus à ce jour

- Des Recettes Fiscales

L'évolution des recettes fiscales est en partie conditionnée par la revalorisation forfaitaire votée chaque année par le parlement, lors de l'adoption de la loi de finance. En 2014, le taux de revalorisation était de 0,9 % et ce même taux sera appliqué en 2015. La conséquence est une hausse des impôts locaux, même si les taux communaux restent inchangés.

Fiscalité directe	Bases 2014	Augm. Forfaitaire de 0,9%	Bases 2015 prévisionnelles	taux 2014	recettes pour la commune			Taux moyen nationaux connus
					Prév. 2015	2014	2013	
TH - Taxe d'habitation	6 605 801 €	59 452 €	6 665 253 €	20,29%	1 352 380 €	1 340 317 €	1 327 352 €	23,88%
Taxe s/foncier Bâti	6 295 812 €	56 662 €	6 352 474 €	13,91%	883 629 €	875 747 €	857 423 €	20,11%
Taxe s/foncier non bâti	103 982 €	936 €	104 918 €	29,39%	30 835 €	30 560 €	30 262 €	48,94%
Cotisation foncière des entreprises	2 378 065 €	21 403 €	2 399 468 €	21,90%	525 483 €	494 205 €	520 796 €	25,69%

- **Des recettes économiques :** (montants perçus en 2014)

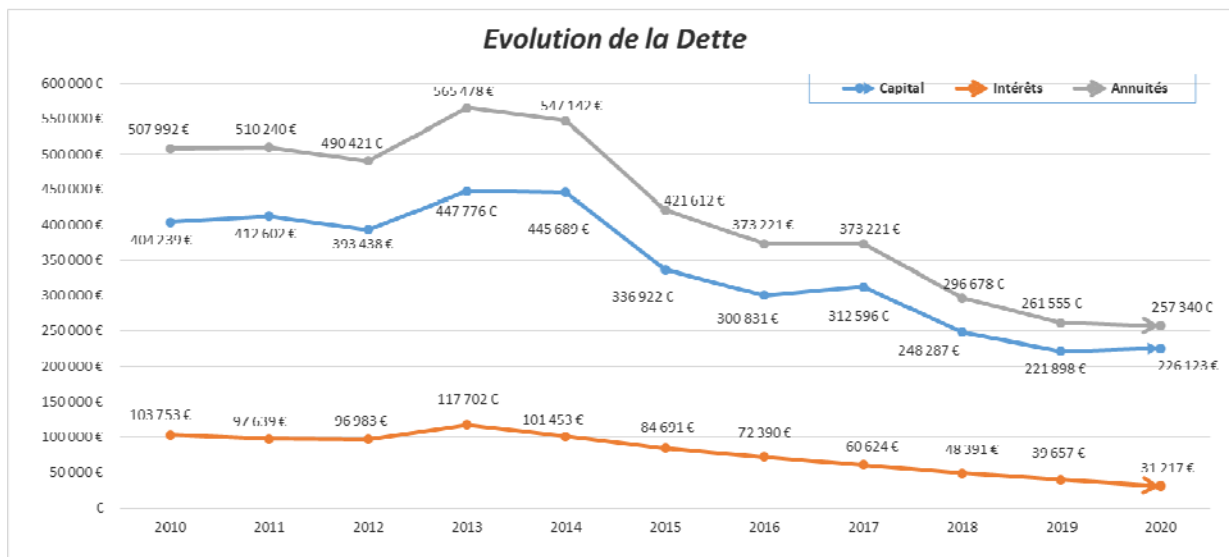
- La cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (**CVAE**) d'un montant de **328 685 euros** ; celle-ci additionnée à la **CFE** (cotisation foncière des entreprises) compose la Cotisation économique Territoriale (**CET**).
- Le **fond national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)** d'un montant de **16 977 euros**, compense la perte de ressources résultant de la suppression de la taxe professionnelle
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (**IFER**) d'un montant de **27 200 euros**
- La taxe sur les surfaces commerciales (**TASCOM**) d'un montant de 35 557 euros

- **Des recettes diversifiées**

Les paramètres de variations annuelles de ces recettes sont la pluviométrie pour la RME, les cours du marché pour les FORETS, la météo et donc la fréquentation touristique pour la taxe de séjour, la taxe sur les remontées mécaniques et la redevance Loi montagne. Elles doivent donc être budgétées avec prudence.

○ **LA GESTION DE LA DETTE**

L'encours de la dette se monte, à fin décembre 2014, à 2 215 387 euros, et représente une dette par habitant de 474 euros.



** Evolution sans nouveaux emprunts

III – PROJET DE BUDGET 2015

La **maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement** est plus que nécessaire et doit donner lieu à des **économies, tout en modérant la pression fiscale.**

Des niveaux de priorité seront donnés aux dépenses obligatoires, et appréciation au cas par cas pour les autres.

Le recours aux groupements d'achats est un axe à développer, car le groupement permet de simplifier et d'acquérir un poids économique plus important et donc des offres de nos fournisseurs plus avantageuses.

Il nous faut également optimiser les recettes pour atténuer les dépenses supplémentaires engagées par des actions nouvelles

En matière de gestion de la masse salariale, nous maintiendrons une **politique de stricte maîtrise des effectifs.** Le projet de mutualisation des services et des matériels, initié par la communauté de communes, devra être un axe de développement permettant des économies substantielles.

Nous maintiendrons, dans la mesure du possible, notre **soutien aux associations,** avec notamment l'attribution de subventions après examen approfondi des demandes, et de leur bilan 2014.

Le besoin d'**appartements locatifs** sur La Bresse est également un sujet très important qui nous tient particulièrement à cœur, notamment concernant la résidence des Bouleaux (ex. terrains Marion) et la démolition des bâtiments Lopofa.

Le projet de **Pôle Santé,** initié par la communauté de communes, en relation avec l'ARS et la mutualité française, sera une de nos préoccupations majeure. La concertation avec les professionnels de santé sera obligatoire afin de faire évoluer ce dossier dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions.

INVESTISSEMENTS :

Le programme d'investissements verra :

- **la poursuite des actions engagées :**

- Programme d'entretien des bâtiments,
- Programme de voirie (dont rue de la Gasse et rue des Galets)
- Gestion de l'Espace (défrichage, prés de fauche, etc.)
- Renouvellement du matériel des STM
- Mobilier et Travaux scolaires
- Aménagement du lotissement des Balcons de la Rigue
- Aire de camping-car (projet modifié en 2014)
- Stade de biathlon

- **Des études, en cours ou à venir :**

- Agrandissement de la bibliothèque en collaboration avec le conseil général (nouveau projet)
- Transformation du bâtiment de l'accueil, en logements de type T1bis, T2 voire T3.
- Réaménagement de l'ancien presbytère en appartements locatifs
- Aménagement du col de Grosse-Pierre
- Aménagement route de Niachamp et carrefour avec R.D
- Actions à envisager compte tenu de l'avancée du Pôle santé (bâtiments,

- **Des réalisations probables, telles que :**

- Remise en état du toit du bâtiment de la piscine, étant observé qu'il est bien dommage qu'il n'ait pas été prévu de la remettre en état à l'occasion des travaux d'extension de l'OTL
- Renforcement et extension des réseaux d'eau, notamment dans le secteur de Grosse Pierre
- Mise à niveau de la station de traitement de la Lande
- Aménagement global de voirie, notamment rue des Champions, rue Lucien-Vincent-Viry, avec remise en état des réseaux
- Rue des Noisettes : enfouissement réseaux secs - extension du réseau d'eau potable
- Renforcement et confortement - virage des Varrés, carrefour du Daval, couverture de fossés
- Poursuite accessibilité des bâtiments communaux
- Aménagement de l'aire de jeux près de la patinoire
- Réfection du caillebotis du tour de Lispach
- Travaux d'isolation extérieure du groupe scolaire du Centre
- Création d'une aire de stockage de grumes et de broyages de plaquettes forestières
- A la RME, modernisation de nos capacités de production d'électricité, et sécurisation de notre approvisionnement auprès d'ERDF

- **Acquisitions diverses** de terrains et bâtiments selon opportunité

La liste des investissements ci-dessous n'est pas exhaustive. Ils seront évidemment fonction des résultats à fin 2014 et des **disponibilités financières** qui en découleront. Ils seront également fonction de l'obtention de subventions.

Pour conclure, comme nous l'avons toujours annoncé et déjà démontré, lors de l'étude des investissements à réaliser et quel que soit le domaine, nous ferons en sorte de prendre en compte l'ensemble des travaux et améliorations à effectuer en tenant compte des avis techniques à notre disposition, en cherchant toutes les sources d'accompagnements financiers possibles, mais sans jamais se laisser guider par le seul taux de subvention accordée. Nous ferons aussi en sorte de garder des marges de manœuvre afin de palier à tout imprévu nécessitant une intervention, des travaux ou réparation rapide.

Monsieur le Maire remercie Mme CROUVEZIER pour cette présentation, ainsi que les services qui ont fourni les éléments nécessaires à son élaboration.

Il invite le Conseil Municipal à débattre des orientations ainsi présentées.

Mme Claudine VINCENT-VIRY constate la reprise du projet de la municipalité antérieure en ce qui concerne l'Accueil.

Mme Maryvonne CROUVEZIER répond que ce n'est pas tout à fait le même projet. Il s'agit de logements adaptés mais il n'y a pas de cuisine commune notamment.

Pour ce qui est du toit de la piscine, Mme CROUVEZIER précise qu'il aurait été préférable de procéder d'abord aux réparations avant de faire d'autres travaux. Elle privilégie l'utile au tape à l'œil.

Mme Liliane MENGIN fait remarquer que sont présentés des chiffres nationaux, notamment au niveau du chômage, mais demande ce qu'il en est au niveau local ?

Mme VINCENT-VIRY dit qu'en 2014 La Bresse était en deça du niveau national.

Mme Geneviève DEMANGE répond qu'elle n'a pas les chiffres mais qu'elle les donnera lors d'une prochaine séance.

Mme Liliane MENGIN précise qu'on parlait déjà de mutualisation lors de la précédente municipalité, notamment de groupements d'achats et travaux, bien avant qu'on parle d'obligation de faire un schéma de mutualisation.

M. le Maire souligne qu'il n'a pas été dit le contraire.

M. Jérôme MATHIEU précise qu'on parle de mutualiser les services et les matériels.

M. Patrice PROST déclare se réjouir que soit évoquée la Résidence des Bouleaux car la minorité juge ce projet important, estimant qu'il existe une demande forte de logements adaptés au sein de la commune ; Il se demande si cela augure une bonne nouvelle.

M. le Maire précise en réponse qu'il n'a aucune nouvelle information quant à l'issue du contentieux et que c'est la raison pour laquelle la municipalité souhaite faire avancer les dossiers du presbytère et de l'Accueil.

M. Jérôme MATHIEU ajoute que le Tribunal Administratif n'a toujours pas statué sur la recevabilité de la demande.

Mme Claudine VINCENT-VIRY observe qu'en ce qui concerne le Pôle Santé, la concertation avec les professionnels a toujours existé.

M. le Maire précise que lors d'une réunion en Préfecture avec l'ARS, Monsieur le Préfet a bien souligné qu'il devait s'agir d'un projet de professionnels de la santé et non pas d'un projet d'élus.

C'est pour cette raison qu'on remet cette question ; On en reparlera.

Mme Francine GAILLET trouve dommage d'attendre le vote du budget pour avoir une présentation du projet de modernisation / extension de la bibliothèque.

Mme Maryvonne CROUVEZIER répond que l'étude est en cours. Il s'agit d'un projet plus important que celui initié par la municipalité précédente.

Le projet est préconisé par la Bibliothèque Départementale avec les mêmes contraintes que le précédent, à savoir embauche de personnel.

Mme Liliane MENGIN fait remarquer qu'est annoncée une politique de maîtrise stricte des effectifs alors qu'un agent administratif a été recruté à la RME, qu'un emploi a été doublé à la Maison de La Bresse, et que ce projet s'accompagnera lui aussi de la création d'un emploi, ce qui lui semble contradictoire.

M. Jérôme MATHIEU répond qu'à la RME, cet emploi fait suite à la réorganisation des services avec la réorientation de certains métiers de la régie, notamment vers la commercialisation, compte tenu de l'ouverture prochaine à la concurrence du marché de l'énergie.

M. Loïc POIROT ajoute qu'en ce qui concerne la Maison de La Bresse, il ne s'agit pas de poste doublé, mais de pallier au fait que lorsqu'il y a une exposition, l'agent ne peut, à certaines heures, à la fois accompagner les visiteurs et renseigner les touristes.

Mme Claudine VINCENT-VIRY remarque que selon les études en cours, le projet semble se diriger plutôt vers du locatif pour le bâtiment du presbytère et se demande s'il pourra tout de même y avoir un pôle santé ?

M. Jérôme MATHIEU répond que cela dépendra des résultats de l'étude de l'ARS au niveau du territoire mais en tout cas il n'est pas prévu d'implanter ce pôle santé dans le bâtiment du presbytère.

Mme VINCENT-VIRY rappelle que pour la Maison de Santé il était nécessaire d'avoir 2 médecins pour la réaliser et qu'au niveau de la cure, sans médecin, on aurait pu faire un pôle santé, beaucoup plus souple.

Mme Nadia RABANT demande si en matière de travaux d'isolation, le bilan réalisé en 2009 donnait priorité au Groupe Scolaire.

M. Jérôme MATHIEU précise que selon les avis techniques, le groupe scolaire est en tout cas le bâtiment qui est effectivement apparu comme celui à isoler en priorité.

Le Conseil Municipal prend acte des Orientations Budgétaires 2015.

MARCHES PUBLICS :

6 - TRAVAUX D'ADAPTATION DE LA PASSE A POISSONS – BARRAGE DE LISPACH – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE :

Le Maire donne la parole à M. Loic POIROT, Adjoint au tourisme et aux sports, qui expose que, dans le cadre de l'autorisation de prélèvement d'eau pour la production de neige de culture, la commune a l'obligation de mettre en conformité le barrage selon la réglementation et plus particulièrement le franchissement piscicole.

Une étude technique a été réalisée pour le réaménagement du chenal existant sur une longueur de 38 m avec des travaux de maçonnerie pour la réalisation de cloisons et de radier.

Le montant des travaux, maîtrise d'œuvre comprise, est estimé à 40 300 € HT.

Pour ces travaux, une aide financière sera sollicitée auprès de l'agence de l'eau « RHIN/MEUSE ».

Plan de financement :

Subvention agence RHIN/MEUSE	: 60 %	24 180	
Autre financement Communal	: 40 %	<u>16 120</u>	
TOTAL			40 300 € HT

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de ces travaux, de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de donner mandat au Maire pour entreprendre toutes démarches à cet effet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent plan de financement, décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour les travaux d'adaptation de la passe à poisson du Barrage de Lispach et donne mandat au Maire pour entreprendre toute démarche utile à cet effet.

7 - RENOUVELLEMENT DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISEMENT PLUVIAL AU LOTISSEMENT LES BALCONS DE LA RIGUE

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux finances, qui rappelle que, dans le cadre de la création du lotissement Les balcons de la Rigue, le Conseil Général des Vosges a apporté son soutien financier pour la voirie (36 000 €) et les eaux usées (18 000 €).

Les travaux d'assainissement des eaux pluviales peuvent également être financés par le Département mais la demande doit être renouvelée cette année en raison du manque de crédits sur l'année 2014.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 174 842,50 € HT.

La Commune peut escompter une subvention du Conseil Général à hauteur de 12 % du montant HT des travaux.

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter de nouveau le Département des Vosges au titre de 2015 pour obtenir une subvention pour l'assainissement pluvial du lotissement Les Balcons de la Rigie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Vosges pour la voirie et les eaux usées du lotissement « Les Balcons de la Rigie » et donne mandat au Maire pour entreprendre toute démarche utile à cet effet.

7 - BAIL DE LOCATION D'UN LOCAL A L'ESPACE FAMILLE AU PROFIT DE LA LIGUE MOTOCYCLISTE DE LORRAINE

Le Maire donne la parole à M. Loïc POIROT, Adjoint aux sports, qui expose que la Ligue motocycliste de Lorraine, représentée par son Président M. Joël Poirot, souhaite disposer d'un local à La Bresse pour accueillir un secrétariat de l'association. La Commune a donc été sollicitée dans ce sens.

Il est ainsi proposé de donner en location une salle située à l'Espace Famille. Un bail de location reprenant les caractéristiques suivantes serait signé entre les parties :

- Désignation du local :

un local situé à l'Espace famille, Rue Fontaine St Laurent.
surface : environ 15 m².

- Tarif proposé : 120,00 € net par mois (charges comprises).

- Durée : 6 ans à compter du 1^{er} mars 2015, avec possibilité de résiliation à l'initiative des parties.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette demande de location et à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer le bail de location relatif à cette mise à disposition d'un local à l'Espace famille.

Il est précisé qu' M. Joël POIROT ne s'est engagé que pour une année auprès de la ligue.

A la demande de Mme Liliane MENGIN, le Maire indique qu'il s'agit de la salle Cosette située à l'angle nord du bâtiment et qui servait auparavant de salle de repos pour les enfants en bas âge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer ce bail de location.

RESSOURCES HUMAINES :

9 - DESIGNATION DE L'ACTUEL CHEF DE SERVICE DE LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE COMME NOUVEAU DIRECTEUR DE LA R. M. E.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Régie Municipale d'Electricité, dirigée par le passé par différents Directeurs successifs, s'est trouvée depuis quelques années, par choix municipal, codirigée -à titre expérimental- par un Chef de service, partagé à la fois entre l'administratif et le technique, et par le Directeur des Services Techniques, appuyé si nécessaire du Directeur Général des Services.

La Régie étant dorénavant encore appelée à se développer en puisant dans un potentiel d'extensions toujours possibles, notamment en matière d'exploitation de nouvelles technologies, a fortiori en regard d'une déréglementation des marchés de l'électricité à venir l'an prochain et qu'il convient dès à présent d'anticiper, il paraît en conséquence aujourd'hui souhaitable de disposer à nouveau d'un Directeur à part entière à la tête de ce Service.

Il propose de ce fait -conformément à l'Article L2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales- de désigner l'actuel Chef de Service –M. Philippe GEGOUT- comme Directeur, lequel assure du reste déjà depuis plusieurs années les fonctions à la fois de gestionnaire et de manager de la structure.

Il indique que cette question a été évoquée lors du Conseil d'Exploitation de la R. M. E. dans sa séance en date du 17 décembre 2014.

Il précise enfin qu'il lui appartiendra ensuite au Maire de procéder à la nomination, par voie d'arrêté.

M. le Maire précise que la RME est une entité tout à fait spécifique. Le personnel n'a pas le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Ce poste de Directeur est créé pour responsabiliser l'agent en question, compte tenu des nouveaux rôles de la régie, notamment en matière commerciale.

Les textes qui prévoient la gestion de la régie parlent bien de poste de directeur et non de manager.

Il existe bien par ailleurs un directeur à l'EHPAD et à l'Office du Tourisme.

Mme Liliane MENGIN demande quel est l'organigramme à venir de la RME.

M. le Maire répond qu'il y a le directeur et les autres agents sont sous ses ordres.

Mme Liliane MENGIN rappelle que ce qui a été fait l'était dans le cadre de la mutualisation des services afin de permettre l'intervention d'un technicien des STM au sein de la régie.

M. Jérôme MATHIEU confirme que le Bureau d'Etude intervient à la RME au besoin et qu'en ce qui concerne le management de l'équipe, c'est bien l'agent en question qui l'assure.

En conséquence, comme pour les directeurs des autres entités satellites de la commune, OTL, EHPAD, il s'agit de reconnaître la fonction et le travail effectué par cet agent, ce qui ne change rien en matière de rémunération.

M. Jérôme MATHIEU ajoute que le titre de manager ne correspondait en outre à aucune réalité dans les textes relatifs aux régies.

Il note qu'il est important, dans le fonctionnement, que le Directeur soit placé directement sous les ordres du Directeur Général des Services.

En réponse à Mme Liliane MENGIN qui demande si le Conseil Municipal n'aurait pas dû délibérer pour la création du poste d'agent administratif, M. Jérôme MATHIEU rappelle que c'est le Conseil d'Exploitation de la régie qui décide et que le Conseil Municipal délibère uniquement pour la désignation du Directeur.

Mme Liliane MENGIN estime qu'on aurait pu en parler.

M. Jérôme MATHIEU répond que le sujet a été évoqué en Conseil de Régie et que le fonctionnement est le même que pour l'OTL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner l'actuel manager de la Régie Municipale d'Electricité, M. Philippe GEGOUT, comme Directeur, et charge M. le Maire de procéder à sa nomination par arrêté municipal.

10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (SERVICES ADMINISTRATIFS)

Promotion en grade d'un rédacteur suite à obtention de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2eme classe : suppression d'un poste de rédacteur et création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, Adjointe aux relations avec le personnel, qui propose de modifier le tableau des effectifs, à l'effet de transformer un poste de Rédacteur à temps complet en poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, suite à la réussite de l'examen professionnel par l'agent en ce qui concerne le grade de promotion considéré.

Elle indique que l'avancement de grade proposé -qui concerne dans le cas présent un poste de chef de service, en l'occurrence le service Marchés Publics/Achats, s'inscrit dans les orientations de l'Organigramme théorique général voulu et redéfini en son temps au plan municipal pour le poste considéré, poste qui relève du reste d'un niveau d'Attaché territorial.

Elle préciser enfin qu'il convient néanmoins, en matière de formalité réglementaire, de procéder au préalable, par voie de délibération, à la suppression du grade existant et à la création en parallèle du nouveau grade de substitution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de supprimer du tableau des effectifs un poste de rédacteur à temps complet –catégorie B, 1^{er} grade-
- et de créer en parallèle et par substitution un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe –même durée hebdomadaire de service- (catégorie B 2^{ème} grade)
- dit que cette mesure prendra effet au 1^{er} mars 20145 et charge M. le Maire –ou son représentant délégué- de la suite à donner à cette question.

FORETS – PATRIMOINE :

11 - RENOUELEMENT BAIL AGRICOLE SECTEUR LA COURBE – MICKAEL POIROT :

Le Maire donne la parole à M. Raymond MARCHAL, adjoint à l'agriculture, qui rappelle que, par délibération du 16 juin 2008, le Conseil Municipal a autorisé le transfert d'un bail au profit de M. Michaël POIROT.

Ce bail arrive à expiration le 23 avril 2015 et M. Michaël POIROT en a sollicité le renouvellement.

Il propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à sa demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour le renouvellement du bail agricole au profit de M. Michaël POIROT aux conditions suivantes :

- Durée : 9 ans
- Surface : 17 ha 11 a 71 ca sur le secteur de "la Courbe" répartis sur différents sites, notamment "La Gesse", "Pré Jacques", "le Petit Pré",
- Tarif : valeur à l'hectare de l'indice départemental des fermages déterminé annuellement par arrêté préfectoral, soit pour 2015 : 7,46 €,
- Conditions habituelles des baux agricoles.

Il autorise le Maire ou son représentant à signer les pièces correspondantes.

12 - SIGNATURE AVEC LE PARC DES BALLONS D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DE VALORISATION DE LA ROUTE DES CRETES :

Le Maire donne la parole à M. Raymond MARCHAL, Adjoint à l'Environnement, qui expose qu'en partenariat avec l'Etat, les Conseils Généraux des Vosges et du Haut-Rhin, les Régions Alsace et Lorraine, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a réalisé le « Projet de valorisation de la Route des Crêtes », dont la synthèse était annexée à la note explicative jointe à l'invitation.

Ce projet de valorisation prévoit une intervention sur le site du Hohneck et plus particulièrement, pour partie, sur la « Route du Hohneck ». Le dossier « Projet de concrétisation du site du Hohneck » également annexé, donne le détail de l'intervention prévue, dont notamment l'installation du muret des crêtes destiné à l'information et à la sensibilisation des publics.

Pour concrétiser ce projet et réaliser les travaux afférents, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges nous propose de signer la convention annexée à la note explicative, autorisant le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges à réaliser les travaux sur les terrains d'emprise de la commune, ceci pleinement à ses frais.

Concernant la durée de la convention, elle est fixée à 5 ans avec reconduction tacite annuelle, sauf dénonciation avec un préavis de 6 mois. Par ailleurs, la convention précise que le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges est propriétaire des murets et supports, et recherchera, en cas de dégradation, des solutions d'entretien au cas par cas en lien avec les collectivités locales concernées.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Monsieur Raymond MARCHAL ajoute que ce muret remplacera les panneaux actuels en bois qui ont plus de 20 ans. Les nouveaux, métalliques ou en granit, devraient durer au moins autant de temps.

Il n'y a aucune implication financière pour la commune qui signe juste l'autorisation d'effectuer les travaux en tant que propriétaire des terrains, la route étant départementale.

Une modification a cependant été demandée par courrier par rapport au projet initial où il était prévue le déplacement du transformateur pour mettre en place le muret.

Après trois courriers, le Parc des Ballons a enfin accepté de mettre en place le muret plus du côté de la brasserie. De ce fait, il sera peut être sur terrain privé.

Mme Liliane MENGIN demande s'il n'y a pas de souci pour le déneigement.

M. le Maire répond que la hauteur proposée a été vue. On ne verra plus le muret en période hivernale et la route n'est pas déneigée à cet endroit. Dans tous les cas, cela relève des services du Département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour la mise en œuvre de la charte de valorisation de la Route des Crêtes.

URBANISME – TERRAINS :

13 - DEMANDES DE JOUISSANCE DE TERRAINS - AUTOMNE 2014 –AVIS DEFINITIF APRES ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint aux terrains et à l'urbanisme, qui expose que la Commission des terrains, suite à sa visite sur les lieux en date du 27 septembre 2014 et à l'étude en salle du 27 janvier 2015, ayant émis des avis favorables et un avis défavorable, et l'enquête publique s'étant déroulée du 29/12/14 au 19/01/15 inclus, le Maire propose au Conseil Municipal de donner aux demandes de jouissance de terrain en question la suite ci-après :

➤LEMAIRE Julien – 21 Chemin des Champs Claudon

Passage canalisations AM 785

Pas d'observation – Avis favorable

➤ BADER MARIN CUDRAZ Nicole – Chemin des Champs Claudon

Création accès à AM 543 par diverses parcelles communales

Pas d'observation – Avis favorable

Prévoir dépôt permission de voirie et DICT

➤ PITSCH Frédéric – 7 Allée des Bosquets

Terrain communal d'aisance sur AK 657

Pas d'observation – Avis favorable

Présence réseaux souterrains et chambre de fontaine

➤ CLAUDEL Florian – 60 Route de Planois

Terrain communal avec présence ouvrages source AN 272/passée communale

Déclaration réglementaire à prévoir

Pas d'observation – Avis favorable

➤ **SCI QUENDIE – 23 Route du Droit**

Création accès sur AP 624

Pas d'observation – Avis favorable

➤ **LEDUC Jean-Pierre – 5 Chemin de l'Evêque**

Passage canalisation du réservoir existant AO 186 à source chemin des Tannes

Pas d'observation – Avis favorable

➤ **POIROT Jean-Yves – Route du Chajoux « Les Prés du Chajoux »**

Terrain communal à usage de parc (AW 645) – les fossés existants seront maintenus et entretenus par l'exploitant. *Pas d'observation – Avis favorable*

➤ **DEYBACH Roger – Route des Crêtes**

Extension bail agricole B2 151/152/153 – L'exploitation des bois doit se faire en concertation avec le propriétaire.

Pas d'observation – Avis favorable

➤ **CONSTRUCTIONS DU RAINDE – Route du Lac des Corbeaux**

Terrain communal à usage de stockage – AE 190 partie

Pas d'observation – Avis favorable

En fonction de l'usage, mettre en place une signalisation quant à la circulation poids lourds.

➤ **DENARDIN Guillaume – 20 Route des Bouchaux**

Place de stockage bois sur AH 221

Pas d'observation – Avis favorable

➤ **DENARDIN Guillaume et tous les utilisateurs Route des Bouchaux**

Terrain communal avec présence ouvrages sources (AH 265/261) et traversées de route. Utilisateurs terrains communaux : PERRIN Gérard/MOUGEL Bernard/MOUGEL Pascal/DENARDIN Guillaume/DURIVAUX Odile

Pas d'observation – Avis favorable

➤ **SARL PIERRE'IDEES – Chemin de la goutte du Rouan**

Place de stationnement et place de stockage matériaux sur AW 809

Avis défavorable au regard de la visibilité de ce stockage, du maintien des places de stationnement et problématique liée au déneigement en période hivernale.

➤ **GAEC DU SAICHY – Route de la Courbe**

Terrain communal à usage de parc AV 433/434/427/432p/613p

Pas d'observation – Avis favorable

➤ **AUBRIAT Pascal – Chemin du Bambois**

Terrain communal à usage de parc (AP 446p) *Pas d'observation – Avis favorable*

GAEC DU SAICHY – Route de Lispach

Exploitation agricole (estivale) sur terrain de la station de Lispach (partie basse).

Avis favorable

Une rencontre entre les trois parties doit fixer les conditions d'exploitation agricole pour la période estivale ; celles-ci devront respecter une priorité à la société Lispach Evasion.

A la demande de Mme Claudine VINCENT-VIRY, M. POIROT confirme que l'enquête publique n'a donné lieu à aucune observation.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour (Mme Chloé LEDUC n'ayant pas participé au vote), décide de donner aux demandes de jouissance précitées la suite proposée ci-dessus.

14 - CESSIION DE TERRAIN ET CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE M. Arnaud LAURENT – Chemin des Thannes

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint aux terrains et à l'urbanisme, qui, sur avis de la commission des terrains, propose de céder à M. Arnaud LAURENT une parcelle de terrain d'une surface de 1093 m², cadastrée section AO N° 698 située au lieu-dit "Rein de la Truche". Elle serait cédée aux conditions suivantes :

- Références cadastrales : AO N° 698 (plan en annexe 4)
- Surface : 1093 m², suivant plan établi par le cabinet JACQUEL, géomètre à Remiremont
- le prix du terrain est de 5 € le m²
- les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur
- zones du P.L.U. : Ng et A
- destination du terrain : à titre d'aisance.

De même, pour accéder à sa propriété, M. Arnaud LAURENT a sollicité la création d'un accès sur terrain communal. Il est proposé la constitution d'une servitude de passage aux conditions suivantes :

- parcelles concernées : AO N° 699p /176p/168p
- longueur estimée à 70 m,
- création, entretien, responsabilité à la charge de M. LAURENT ou de ses successeurs,
- la viabilité hivernale sera à la charge de M. LAURENT,
- servitude à titre gratuit,
- frais d'acte à la charge de M. LAURENT.

Il est précisé que la viabilité hivernale sur le chemin des Huttes est réalisée jusqu'au droit de la parcelle AP 1016.

Ces différentes conditions ont été acceptées par M. Arnaud LAURENT.

M. POIROT précise qu'il s'agit de la finalisation d'une demande suite à la tournée des terrains du printemps 2014 et qui a fait l'objet d'un avis favorable de la commission des terrains du 15 juillet 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'aliénation des terrains définis ci-dessus aux prix et conditions ci-dessus énoncées et demande, puisqu'elle est facultative, que l'enquête « de commodo et incommodo » ne soit pas prescrite.

Les cessions sont consenties aux conditions générales du cahier des charges pour la vente des terrains communaux approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 2 février 1963 elle-même approuvée le 23 mars 1963 et modifié par délibérations des 15 janvier 1966 approuvée le 2 juin 1966, 13 décembre 1972 visée le 11 janvier 1973, et 24 mai 1991.

Il autorise M. le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, toutes pièces contractuelles et précise que le produit de cette vente sera recouvré sur le budget de l'exercice en cours au jour de la passation de l'acte aux chapitre et article ouverts à cet effet, sous le titre « produit des cessions d'immobilisations » - Art. 75.

TOURISME :

15 - AVENANT A LA CONVENTION DU 26/03/2014 AVEC LA COMMUNE DE LA BRESSE, L'OTL, LA SOCIETE LISPACH EXPLOITATION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'USINE A NEIGE :

Le Maire donne la parole à M. Loïc POIROT, Adjoint aux sports et au tourisme, qui expose qu'afin de faciliter la mise en œuvre de la convention de production de neige de culture signée le 26 mars 2014 entre la commune de La Bresse, l'Office du Tourisme et des Loisirs et la société Lispach Exploitation, il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications et précisions sur certains articles de la convention afin de mieux définir la répartition financière des charges fixes et variables entre les différentes parties.

Il soumet au Conseil Municipal le projet d'avenant à passer à cet effet, qui était annexé à la note explicative jointe à l'invitation, et lui demande de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de passer avec l'OTL et la Société Lispach Exploitation un avenant à la convention du 26 mars 2014 relatif au fonctionnement de l'usine à neige de Lispach, à l'effet d'en définir la répartition des charges, et autorise le Maire ou son représentant à le signer.

INTERCOMMUNALITE :

16 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A DEMANDE DU SDANC SUR RETRAIT ET ADHESIONS DE COMMUNES

Le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU, Adjoint à l'assainissement, qui expose que le Président du SDANC des Vosges lui a fait savoir que les communes de HERGUGNEY et de REPEL ont demandé leur adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, tandis que la commune d'AULNOIS a, elle, demandé son retrait.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil syndical pour se prononcer sur ces retrait et adhésions. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il invite par conséquent le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des communes de HERGUGNEY et REPEL, ainsi qu'au retrait d'AULNOIS.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Info : Ouverture du contrôle de gestion par la Chambre Régionale des Comptes

M. le Maire indique avoir reçu en décembre un courrier de la Chambre Régionale des Comptes, l'informant de l'ouverture du contrôle des comptes tenus par le comptable de la commune au titre des exercices 2007 à 2012 et de l'engagement de la procédure d'examen de la gestion de la commune de La Bresse de 2008 à la période la plus récente.

Un premier contact a eu lieu le 13 janvier. Le contrôle durera environ 6 mois.

Les services de la collectivité sont sollicités. Le Conseil Municipal sera informé du rapport d'observations dès qu'il sera parvenu en Mairie.

➤ Point sur le Pôle Santé

M. le Maire rappelle que le rapport définitif de l'étude de faisabilité dressé par la Mutualité Française a été présenté au bureau de la CCHMo le 23 janvier dernier.

Par rapport à ce qui a été dit le 2 décembre 2014, les différentes formes juridiques que peut prendre le regroupement de professionnels de santé ont été présentées avec leurs avantages et inconvénients respectifs.

La CCHMo a mandaté la Mutualité Française pour l'accompagner et définir ce projet de santé.

Parallèlement, les élus ont été invités par le Préfet des Vosges en janvier avec les Maires de Saulxures, Ventron et Cornimont et le Président de la CCHMo pour en parler.

Le Préfet et les représentants de l'ARS ont rappelé avec insistance que le projet de santé devait être un projet de professionnels et non un projet d'élus et qu'il ne fallait pas « mettre la charrue devant les bœufs ».

Le Maire signale en outre avoir reçu la semaine dernière les professionnels de santé de La Bresse pour recenser leurs besoins. Ils se déclarent surtout contre la paperasserie administrative au niveau national. Certains sont réticents sur ce pôle santé, d'autres seraient prêts à s'y engager. Ils seront à nouveau convoqués à une réunion au niveau intercommunal pour faire avancer le projet.

Concernant la question des médecins remplaçants, le Maire signale qu'au mois d'août, dans l'urgence, les élus du CCAS ont décidé de prendre en charge leur loyer, dans le souci de garantir à la population bressaude l'assurance du maintien d'un service de santé de proximité minimal, mais que depuis janvier les factures sont à la charge des médecins.

Les élus du groupe minoritaire jugent anormal que ces frais viennent amputer la ligne budgétaire réservée aux « secours ». Ils sont d'accord sur la notion d'urgence, mais pas sur la forme et regrettent d'avoir été mis au courant des faits 3 séances de CCAS plus tard.

Mme Geneviève DEMANGE répond qu'il fallait lui laisser le temps de prendre ses marques, qu'elle n'avait pas pensé à en informer les membres du CCAS dans un premier temps.

M. Jérôme MATHIEU fait remarquer que si cette décision n'avait pas été prise et qu'il n'y avait pas eu de remplaçant, la population aurait certainement eu plus à reprocher que ce petit problème de forme et qu'en tout état de cause c'est bien le budget communal qui vient combler le déficit éventuel du budget du CCAS.

M. Patrice PROST demande si la tendance est plutôt favorable au pôle santé ou non.

M. le Maire répond que les médecins au final semblent moins favorables que les paramédicaux.

Mme Claudine VINCENT-VIRY ajoute que le contexte actuel avec tiers-payants est sans doute la cause des réflexions des médecins qui ne veulent pas de paperasserie mais veulent soigner.

➤ **Point sur la Communauté de Communes**

M. Jérôme MATHIEU fait le point sur les activités de la CCHMo :

- recherche et aménagement des locaux à Lansauchamp : c'est en bonne voie, on attend la concrétisation ; les discussions sont toujours en cours sur l'évolution des locaux.

- SCOT : La CCHMo a dû se prononcer sur le périmètre du SCOT, document d'urbanisme à réaliser à l'échelle du territoire, qui va donner les grandes orientations en matière d'urbanisme, de transport... Le périmètre peut être au niveau du Pays de Remiremont ou du Pays de Saint-Dié. Rien n'est tranché.

Il rappelle que ce sont les communautés de communes qui doivent délibérer, même si la commune a délibéré pour un grand SCOT en son temps.

La CCHMo a voté majoritairement pour la réalisation d'un SCOT MONTAGNE sur le Pays de St Dié, sachant que le SCOT doit intégrer aussi Remiremont.

Les autres communautés du secteur ont voté pour un SCOT sur le Pays de Remiremont.

IL reste à connaître l'avis de la Communauté de communes Terre de Granit.

Le Préfet tranchera ensuite, sachant qu'il souhaite que les élus soient unanimes, la réflexion restant difficile suite aux nouveaux découpages imposés.

Les communautés de communes sont appelées aussi à évoluer dans le cadre des discussions sur le projet de la loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). L'Assemblée Nationale a de nouveau fixé le seuil minimal des communautés à 20 000 habitants. Le Préfet a déjà sa carte en mains, qui prévoit un mariage avec la Communauté de communes Terre de Granit, mais une fusion avec celle de Gérardmer n'est pas exclue non plus.

M. Jérôme MATHIEU constate que les élus du territoire n'y comprennent plus rien compte tenu que les compétences vont évoluer et que les territoires vont changer. Le SCOT doit être en place au 1.1.2017 et la carte au 1.1.2016.

➤ **Observation sur point 6 du rapport de présentation de cette séance :**

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

La subvention est de 24 180 € (et non 24 810 €)

➤ **Le Maire fait par des questions du groupe minoritaire :**

En ce début d'année 2015, le groupe des élus issus de la minorité souhaiterait connaître l'état d'avancement de plusieurs dossiers en l'occurrence :

- *la rédaction de la convention à établir avec l'ONF, le gestionnaire biologique et la commune de La Bresse dans le cadre du dossier « Réfection du sentier de Lispach » obligeant la création de nouveaux Espaces Naturels Sensibles sur notre territoire.*

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas de nouveaux ENS mais d'ENS déjà répertoriés et que le Conservatoire Régional des Sites s'est engagé à proposer un projet de convention qui pourra être amendé.
M. Patrice PROST ajoute qu'il faut rester vigilant sur les termes de la convention.

- le travail sur l'identification des biens de retour dans le cadre de la DSP liant la commune de La Bresse avec la Société Remy

M. le Maire répond qu'une réunion sera organisée au printemps avec le délégataire pour revoir tous les aspects de la convention de DSP, non seulement sur la question des biens de retour, mais aussi sur celle des mises à dispositions des terrains pour le parking de Belle-Hutte, par exemple, pour lesquelles rien n'a été formalisé jusqu'à présent, et du développement des activités d'été.

- *Lors de la séance du Conseil Municipal de novembre 2014, vous avez fait part à l'assemblée d'un point relatif aux médecins remplaçants. Pouvez-vous être plus explicite ?*

Le Maire rappelle que la réponse a été apportée précédemment.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22 h.

Il rappelle que la prochaine séance est programmée le **lundi 30 mars 2015 à 20h** (vote des budgets).

La Secrétaire de séance,
Chloé LEDUC

Le Maire,
Hubert ARNOULD